



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

**N/Ref. : DPE 2020 - n° 21**

**Affaire suivie par :**

**Cécile Meyza**

Cellule accueil ☎ : 01 30 83 49 99

@ : accueil-mutation@ac-versailles.fr

**Diffusion:**

Pour attribution : **A**

Pour information : **I**

I	DSDEN	A	Gds. Etab. Sup.
I	Inspections	I	ESPE
I	CTCM		CROUS
I	CD-CS	I	CRDP
A	Lycées	I	DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	I	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH	A	UNSS
I	CIEP		APE
A	ERPD		DDJS
I	CREPS		CNEFEI
	DRJSCS	A	CNEFASES
A	Universités	A	INJEP
A	IUT	A	Représentants des Personnels
Autres : CASNAV			

**CALENDRIER**

**-Formulation des préférences**  
au plus tard le 22/06/2020

**- Résultats d'affectations :**  
Le mercredi 8 juillet à 14h

Circulaire 3 pages  
Annexes 4

INTRA 2020

Versailles, le 9 mars 2020

Le Recteur de l'Académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

- Pour attribution -

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services de l'Éducation Nationale

- Pour information -

**A DIFFUSER**

**PREFERENCES ET AFFECTATIONS DES TITULAIRES  
SUR ZONE DE REMPLACEMENT (T.Z.R.) DE L'ACADEMIE  
DE VERSAILLES EN PHASE D'AJUSTEMENT**

Réf.: lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de  
l'académie de VERSAILLES du 7 février 2020

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités  
d'affectation et de formulation des préférences pour les personnels  
titulaires de zone de remplacement pour la rentrée scolaire 2020.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire à la disposition des personnels  
enseignants, d'éducation et d'orientation placés sous votre autorité,  
qu'ils soient affectés ou rattachés dans votre établissement. Il convient  
d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) au  
besoin par un envoi à domicile de la circulaire rectorale.

Les TZR pourront renseigner l'imprimé « Préférences d'affectation  
de titulaire d'une zone de remplacement » joint en annexe 1 de la  
présente circulaire.

- S'ils n'ont pas formulé de préférences sur I-Prof/SIAM lors  
de la phase du mouvement intra-académique 2020
- S'ils souhaitent modifier les préférences saisies sur I-  
Prof/SIAM lors de la phase du mouvement intra-académique  
2020
- S'ils sont affectés par extension de vœux en zone de  
remplacement,

Les préférences devront être transmises à la Division des Personnels Enseignants **au plus tard le mercredi 22 juin 2020** délais de rigueur.



Pour être étudiées dans le cadre de la phase d'ajustement, les préférences des TZR devront impérativement être confirmées par le retour de l'accusé de réception exclusivement par courriel aux adresses suivantes :

EPS / CPE / PSYEN	<a href="mailto:ce.dpe4@ac-versailles.fr">ce.dpe4@ac-versailles.fr</a>
PLP	<a href="mailto:ce.dpe5@ac-versailles.fr">ce.dpe5@ac-versailles.fr</a> : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	<a href="mailto:ce.dpe6@ac-versailles.fr">ce.dpe6@ac-versailles.fr</a> : Lettres, Histoire-Géographie
	<a href="mailto:ce.dpe7@ac-versailles.fr">ce.dpe7@ac-versailles.fr</a> : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie
	<a href="mailto:ce.dpe8@ac-versailles.fr">ce.dpe8@ac-versailles.fr</a> : Langues (dont langues rares)
	<a href="mailto:ce.dpe9@ac-versailles.fr">ce.dpe9@ac-versailles.fr</a> : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

Les préférences seront traitées en fonction des nécessités de service, **les affectations à l'année sur postes provisoires étant prioritaires.**

## 1. SAISIE DES PREFERENCES

**Les TZR actuellement affectés et les candidats qui font des vœux ZRE, ZRD ou ZRA** sur une zone de remplacement de l'académie de Versailles **peuvent saisir des préférences** concernant leur affectation dans ladite zone de remplacement où ils exerceront à la rentrée 2020.

### SAISIE INFORMATIQUE DES PREFERENCES

**Du : 11 mars 2020 à 14h**

**Au : 25 mars 2020 à 14h**

Via **Iprof-SIAM** Même serveur que pour le mouvement intra-académique  
Rubrique « **Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement** »



Toute saisie dans la rubrique «consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation», génère une participation effective au mouvement. L'affectation ainsi obtenue est définitive, et implique irrémédiablement la perte du poste de TZR et de l'ancienneté précédemment acquise.

Un maximum de 5 préférences peuvent être émises sur chaque ZR

Une préférence peut porter sur: établissement, une commune, un groupement ordonné de communes ou un département, ou tout poste de la ZR. Le type d'établissement peut également être précisé.

A l'issue de la phase d'ajustement, les TZR qui n'ont émis aucune préférence, ceux qui ont vu leurs préférences invalidées et ceux ayant émis des préférences mais qui n'ont pas été satisfaits lors de la phase d'ajustement seront affectés hors barème, après les TZR ayant obtenu satisfaction

## **2. REGLE D’AFFECTATION LORS DE LA PHASE D’AJUSTEMENT DES TZR**

---

Les affectations des TZR seront prononcées en fonction du barème et des préférences exprimées et seront consultables à partir du **mercredi 8 Juillet 2020** sur I-Prof rubrique « Votre Dossier » puis dans l’onglet « Affectation » (cliquez sur les triangles pour afficher les affectations).

### ➤ **Les éléments de barème**

Le barème pris en compte lors de la phase d’ajustement est constitué des deux éléments suivants :

⇒ Ancienneté de poste au 31/08/2020

⇒ Ancienneté d’échelon (échelon acquis au 31/08/19 par promotion ou au 01/09/19 par classement ou reclassement)

### ➤ **LES MODALITES D’AFFECTATION**

**La phase d’ajustement des TZR a pour objectif d’affecter les personnels sur les blocs de moyens provisoires (BMP) à l’année :**

- connus au moment de l’affectation par les services de la DPE
- sur un ou plusieurs établissements

**Sont affectés :**

#### **1) Impérativement et hors barème (sans ordre de priorité) :**

⇒ les personnels TZR ayant bénéficié de la bonification liée à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé lors du mouvement intra académique et pour lesquels un suivi particulier lors de la phase d’ajustement a été préconisé par le médecin conseiller technique de la Rectrice, afin de tenir compte de leur handicap

⇒ les personnels affectés en établissement REP+ qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé en 2019/2020 qu’ils ont impérativement demandé en vœu 1

⇒ les personnels détachés de « catégorie A »

⇒ les personnels engagés dans un processus de changement de discipline,

⇒ les personnels ayant fait l’objet d’une erreur matérielle d’affectation.

(Attention : des BMP peuvent également être réservés pour les personnels stagiaires.)

#### **2) Dans l’ordre du barème selon les préférences exprimées.**

⇒ les TZR ayant transmis des préférences (via la confirmation de saisie SIAM ou l’annexe 1 de la présente circulaire). Ils sont affectés (durant cette phase d’ajustement de juillet, ils ne peuvent pas être affectés en dehors de leur préférence mais peuvent être affectés sur plusieurs établissements)

Les TZR néo-titulaires ayant exclu les établissements REP+ de leurs vœux au mouvement intra-académique ne peuvent pas être affectés en AFA dans ces établissements durant cette phase d’ajustement de juillet.

**Pour la Rectrice par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines**

**Signé : Marine LA MOTTE d’INCAMPS**